

## Liste des délibérations

### Séance du 09 avril 2024

N° délibération	Objet
25-2024	Vote des taux d'imposition 2024
26-2024	Requête devant le tribunal administratif
27-2024	Remboursement des frais occasionnés suite à la procédure de divagation
28-2024	Autorisation de signature d'une convention pour l'aide à la publication d'un ouvrage
29-2024	Décisions du maire : DIA



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2024  
Convocation le 02 avril 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et 09 avril à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

**Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT, Sophie BRUN**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Isabelle TRIVIS a été nommée secrétaire

### Objet : Décisions du maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 fixant les règles en matière de délégation accordée au Maire par l'Assemblée Délibérante pour certaines affaires de gestion courante, et l'autorisant à déléguer ses pouvoirs aux adjoints,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°24 en date du 4 juin 2020 (reçue en Préfecture de la Haute-Loire le 05 juin 2020) qui a pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**A cet effet, le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :**

- Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants
  - Parcelles AH 62-AH 143-AH 144 / 1 RUE DES AUBEPINS

Fait à Cussac-sur-Loire

Le 9 avril 2024

La secrétaire de séance,

Isabelle TRIVIS



Le Maire,

Rémi BARBE

#### Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	16
Vote	16
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 10 avril 2024

**AR Prefecture**

043-214300840-20240410-2024\_29-DE  
Reçu le 10/04/2024



**Séance du 09 avril 2024**  
Convocation le 02 avril 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et 09 avril à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

**Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT, Sophie BRUN**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Isabelle TRIVIS a été nommée secrétaire

**Objet : Autorisation de signature d'une convention pour l'aide à la publication d'un ouvrage**

M. le Maire informe le conseil municipal de la publication d'un ouvrage intitulé *Natalis Cordat, Noël nouveaux (1631-1648)* et sous-titré *Un chansonnier baroque à Cussac, en Velay* dont les auteurs sont Didier Perre, Hervé Quesnel et Martin de Framond. Cet ouvrage est édité par l'Association des Cahiers de la Haute-Loire. Il est d'environ 300 pages en quadrichromie, de format 165 X 240 mm. Son prix public prévisionnel est de 32,00 €.

M. le Maire rappelle également que le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 350 € à l'Association des Cahiers de la Haute-Loire pour les aider à financer ce projet d'ouvrage en date du 15 février 2024.

Aujourd'hui, il est proposé de précommander des exemplaires. En contre-partie, l'Association des Cahiers de la Haute-Loire porte en page de titre intérieure la mention « publié avec le soutien de la commune de Cussac-sur-Loire », ainsi que le logo de la commune en quatrième de couverture. Il y a lieu de fixer ces modalités par une convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Autorise le Maire à signer la convention pour l'aide à la publication d'un ouvrage *Natalis Cordat, Noël nouveaux (1631-1648)* et sous-titré *Un chansonnier baroque à Cussac, en Velay* porté par l'association des Cahiers de la Haute-Loire ;

Fait à Cussac-sur-Loire,  
Le 09 avril 2024

Le secrétaire de séance,

Isabelle TRIVIS



**Nombre de Membres**

En Exercice	18
Présents	16
<b>Vote</b>	<b>16</b>
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 10 avril 2024

Le Maire,

Rémi BARBE

**AR Prefecture**

043-214300840-20240410-2024\_28-DE  
Reçu le 10/04/2024



**Séance du 09 avril 2024**  
Convocation le 02 avril 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et 09 avril à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

**Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT, Sophie BRUN**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Isabelle TRIVIS a été nommée secrétaire

**Objet : Remboursement des frais occasionnés à l'occasion de la procédure de divagation**

Monsieur le maire rappelle l'arrêté municipal N°11-2024 du 18 janvier 2024 afin de faire cesser la divagation des animaux et les frais inhérents à cet arrêté. Une convention a été passée avec différents prestataires dans ce sens :

- frais d'hébergement : 5 euros par bovin, équin et par jour et 2,50 euros par ovin, caprin et par jour.
- frais de transport : 65 € de l'heure, majorée de 25 % le samedi et de 50 % le dimanche et jours fériés.
- dépenses vétérinaires : sur présentation de la facture.

Monsieur le maire indique que le propriétaire ou le détenteur des animaux doit s'acquitter des frais inhérents au transport, au dépôt et aux dépenses vétérinaires engagés sur les animaux trouvés en divagation ainsi que toute autre dépense qui aurait été engagée pour faire cesser ces divagations.

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc de fixer les tarifs afin de pouvoir émettre les titres de recettes correspondants.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants :**

- frais d'hébergement : 5 euros par bovin, équin et par jour et 2,50 euros par ovin, caprin et par jour.
- frais de transport : 65 € de l'heure, majorée de 25 % le samedi et de 50 % le dimanche et jours fériés.
- dépenses vétérinaires : sur présentation de la facture.

Fait à Cussac-sur-Loire,  
Le 09 avril 2024

Le secrétaire de séance,

Isabelle TRIVIS



Le Maire,

Rémi BARBE

**Nombre de Membres**

En Exercice	18
Présents	16
Vote	16
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 10 avril 2024

**AR Prefecture**

043-214300840-20240410-2024\_27-DE  
Reçu le 10/04/2024



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2024  
Convocation le 02 avril 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et 09 avril à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

**Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT, Sophie BRUN**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Isabelle TRIVIS a été nommée secrétaire

### **Objet : Requête devant le tribunal administratif**

Par lettre en date du 28 mars 2024 reçue en mairie le 02 avril 2024., M. le greffier en chef du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a notifié à la commune la requête présentée par Monsieur Jean-Michel BELUT enregistrée le 18 mars 2024.

Cette instance a été enregistrée sous numéro 2400638-2.

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants : recours contre arrêté N°17/2019 du maire de Cussac-sur-Loire du 19 juin 2019 de mise en demeure pour divagations répétées et animaux susceptibles de présenter un danger / M. Belut.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (art. L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans la requête n° 2400638-2 ;
- Désigne Maître Aurélie CHAMBON pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Le secrétaire de séance,

Isabelle TRIVIS



Fait à Cussac-sur-Loire  
Le 9 avril 2024

Le Maire,

Rémi BARBE

#### Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	16
Vote	16
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 10 avril 2024

#### AR Prefecture

043-214300840-20240410-2024\_26-DE  
Reçu le 10/04/2024



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2024  
Convocation le 02 avril 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et 09 avril à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

**Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT, Sophie BRUN**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Isabelle TRIVIS a été nommée secrétaire

### **Objet : Vote des taux d'imposition 2024**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 06 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,78 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51,19 %
Taxe d'habitation	6,00 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

L'article 151 de la loi de finances pour 2024 institue un nouveau dispositif dérogatoire de majoration sans lien du taux de la THRS en faveur des communes et des EPCI. Pour les communes, lorsque le taux de TH déterminé dans les conditions de droit commun est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, il peut être majoré dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne. La commune est concernée par ce nouveau dispositif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les taux d'impositions pour 2024 suivants :**

Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,78 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51,19 %
Taxe d'habitation	6,56 %

Le secrétaire de séance,

Isabelle TRIVIS

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	16
Vote	16
Pour	14
Contre	0
Abstentions	2



Fait à Cussac-sur-Loire  
Le 9 avril 2024

Le Maire,

Rémi BARBE

**AR Prefecture**

043-214300840-20240409-2024\_25-DE  
Reçu le 10/04/2024